

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le 17 mars 2010 à la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

| | | |
|----------|--------------------|-------------|
| Monsieur | André Lepage, | maire |
| Madame | Isabelle Imbeault, | conseillère |
| Monsieur | Julien Normand, | conseiller |
| Monsieur | Raymond Lavoie, | conseiller |
| Monsieur | François Girard, | conseiller |

Et

| | | |
|--------|------------------|----------------------|
| Madame | Dania Hovington, | dir. gén./sec.-trés. |
|--------|------------------|----------------------|

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 17 h 33 et vérifie le quorum.

Les sujets à considérer sont les suivants:
1. Ouverture de la session

2. Adoption – Projet de Règlement numéro 303A-10 modifiant le Règlement de zonage 155-91 et ses amendements en vigueur en vue de :

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



- Modifier les dispositions de l'article 13.5 portant sur la protection des puits de captage d'eau souterraine;
- Modifier les usages autorisés dans les zones agro-forestières et agricoles;
- Abroger l'article 7.2.9.3 du Règlement de zonage et l'ajout du nouvel article 15.4.7 portant sur les terrasses attenantes à une maison mobile ou unimodulaire.

3. Période de questions

4. Fermeture de la session

2010-03-071
5313

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303A-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 155-91 ET SES
AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE :**

- Modifier les dispositions de l'article 13.5 portant sur la protection des puits de captage d'eau souterraine;
- Modifier les usages autorisés dans les zones agro-forestières et agricoles;
- Abroger l'article 7.2.9.3 du Règlement de zonage et l'ajout du nouvel article 15.4.7 portant sur les terrasses attenantes à une maison mobile ou unimodulaire.

ATTENDU QUE

la municipalité de Pointe-aux-Outardes est régie par la Loi sur les cités et villes et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE

des règlements d'urbanisme, et plus particulièrement le Règlement de zonage 151-91, et ses amendements en vigueur, s'appliquent au territoire municipal;

ATTENDU QUE

les plans 201003-01, 201003-02 et 201003-03 illustrant les puits de captage, leurs aires d'alimentation et de protection font partie intégrant du présent règlement à toutes fins que de droits;

ATTENDU QUE

le cahier des spécifications sous le numéro 201003-04 modifie le cahier des spécifications en vigueur et fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.;

ATTENDU QUE

cette modification a été recommandée par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

ATTENDU QUE

le conseil municipal a jugé à propos d'établir ce projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Girard, et résolu à l'unanimité, d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 303-10, lequel décrète et statue comme s'il était ici au long reproduit.



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2010-03-072
5314

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 18 h 02.


MAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE